



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PARALLÉLISÉE

**Demande d'autorisation environnementale pour la
réalisation d'une microcentrale hydroélectrique sur le Reclard aval**

Communes de Champagny en Vanoise et Le Planay

Une consultation du public parallélisée, d'une durée de 3 mois, est prescrite du **lundi 22 juin 2026 à 00h00 au mardi 22 septembre 2026 à 23h59**, sur les communes de Champagny en Vanoise et Le Planay concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS des Nants en vue d'autoriser la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Reclard aval.

Pour cette consultation du public, Madame Pascaline COUSIN a été désignée comme commissaire enquêtrice et Monsieur André PENET comme commissaire enquêteur suppléant, par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pendant la durée de la consultation du public parallélisée, le dossier de demande d'autorisation environnementale, peut être actualisé tout au long de la consultation. Il est mis à disposition :

- en version numérique sur le site internet spécialement dédié à la consultation à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7411>
- sur support papier, en mairies de Le Planay - 2420 route de Pralognan - 73350 Le Planay, et de Champagny en Vanoise - 72 le Dzé - Centre administratif - 73350 Champagny-en-Vanoise
- à la DDT de la Savoie : les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande (auprès de la DDT 73 – service SEEF – ddt-seef@savoie.gouv.fr). Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. La reprographie des documents est à la charge du maître d'ouvrage.

Deux réunions publiques seront organisées aux jours et heures suivants, sur les deux communes concernées :

- mardi 30 juin à 18h30 à la salle des fêtes du Planay - 2420 route de Pralognan 73350 Le Planay
- la date de la seconde sera déterminée ultérieurement et se tiendra sur la commune de Champagny en Vanoise dans les quinze derniers jours de la consultation parallélisée.

La commissaire enquêtrice recevra les observations et propositions du public à l'occasion de la permanence qu'elle tiendra en mairie du Planay aux jours et heures suivants :

- **lundi 20 juillet de 14h à 17h**

Les éléments mentionnés ci-après sont rendus publics tout au long de la consultation par la commissaire enquêtrice et sur le site spécialement dédié à la consultation ;

- les observations et les propositions du public, ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire, y compris celles formulées dans le cadre des réunions publiques ;
- les avis recueillis par l'administration dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis et les réponses éventuelles à ces avis ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire ;
- l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage (si ce dernier est transmis avant la fin de la consultation).

Pendant toute la durée de la consultation du public, celui-ci pourra adresser des observations ou des propositions, rédigées en langue française, sur le projet :

- sur le formulaire en ligne disponible sur le site spécialement dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7411>
- par mail à l'adresse mail dédiée : consultation-du-public-7411@registre-dematerialise.fr
- par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice, Madame Pascaline COUSIN, en mairies Le Planay - 2420 route de Pralognan - 73350 Le Planay et de Champagny en Vanoise -72 le Dzé - Centre administratif - 73350 Champagny-en-Vanoise

Toutes les observations et propositions transmises, quelle que soit leur provenance, seront accessibles sur le site spécialement dédié à la consultation après modération, si nécessaire, par la commissaire enquêtrice. Les observations transmises en dehors des modes d'envoi susvisés ne seront pas prises en compte.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

Monsieur Valentin PEYRET
SAS des Nants – 870 rue Auguste Eiffel – 73200 GILLY SUR ISERE
@ : spvdesnants@outlook.fr

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sont rendus publics sur le site internet dédié à la consultation, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La préfète de Savoie est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

Lorsque l'instruction de l'autorisation d'urbanisme relative au même projet nécessite la mise en œuvre de l'une des modalités de participation du public mentionnées aux 1° à 3° de l'article L. 123-1-A du code de l'environnement, et que cette procédure n'a pas encore été réalisée, la consultation prévue à l'article L. 181-10-1 en tient lieu.